

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

1ÈRE Réunion de 2015

Séance du 28/29 janvier 2015

CG20150128_60
id. 1452

Les vingt-huit et vingt-neuf janvier deux mille quinze, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. C. ASTRUC, M. P. AURIENTIS, M. J-M. BAYLET, M. J-P. BESIERS, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. B. DAGEN, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. F. GARRIGUES, M. R. GARRIGUES, M. J. GONZALEZ, M. P. GUILLAMAT, M. G. HEBRAL, M. A. LACOMBE, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. P. MARTY, M. R. MASSIP, M. C. MOUCHARD, M. J-P. QUEREILHAC, M. J-P. RAYNAL, M. D. ROGER, M. J. ROSET, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, M. J. TABARLY, M. L. VIGUIE

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES
ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

A la fin de l'exercice 2013, je vous ai présenté un bilan des politiques d'aide menées par le Département en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées.

Il m'est apparu important, à l'occasion de ce BP 2015, de faire un point actualisé sur ces actions qui, toutes aides confondues, ont concerné en 2014 :

- 7 353 personnes âgées pour un montant global de :	41 344 713,00 €
- 2 223 personnes handicapées pour une masse financière de :	33 617 917,00 €
	<hr/>
	74 962 630,00 €

Tel est l'objet du présent rapport.

I – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES ÂGÉES

1-1 : L'APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

1-1-1 BILAN

Au 31 décembre 2013, 4 501 personnes avaient perçu une APA à domicile et 2 188 une APA en établissement, soit un total de **6 689 bénéficiaires**.

Au 31 décembre 2014, on en dénombrait 4 449 à domicile et 2 257 en établissement, soit un total de **6 706 bénéficiaires**.

Concernant les dépenses d'APA, elles se sont élevées, au titre de 2014, à **29 462 205 €** contre **29 696 156 €** en 2013.

En compensation de cette dépense nous devrions percevoir de la CNSA, au titre de 2014, **9 950 000 €** représentant un taux de couverture de 33,77 %. Il était de 32,96 % en 2013.

1-1-2 PERSPECTIVES POUR 2015

En ce qui concerne l'exercice 2015, tenant compte d'une part, d'une stabilisation du nombre de bénéficiaires et, d'autre part, d'une gestion départementale plus rigoureuse des plans d'aides, j'ai prévu, dans mon projet de budget primitif, un volume global de crédits de **29 688 000 €** dont :

- APA à domicile : 19 800 000 € (articles 651141-651142 sous-fonction 551)
- APA en établissement : 9 888 000 € (article 651143 sous-fonction 552 et article 651144 sous-fonction 553)

et une recette prévisionnelle de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie de **10 100 000 €** (taux de couverture prévisionnel : 34,02 %).

1-2 : L'AIDE SOCIALE

Je vous rappelle que l'aide sociale s'adresse aux personnes âgées vivant à domicile, en établissement ou en famille d'accueil et qui, **pour des raisons financières**, ne peuvent subvenir intégralement à leurs frais d'entretien.

1-2-1 BILAN

Le nombre de bénéficiaires constaté en 2014 s'est élevé à **647** pour une dépense globale sur l'ensemble de l'année 2014 de **11 882 508 €** contre **12 071 019 €** en 2013 pour **657** bénéficiaires, se décomposant comme suit :

- Aide ménagère :	80 bénéficiaires	164 405,17 €
- Allocation représentative de services ménagers :	1 bénéficiaire	2 523,00 €
- Repas :	22 bénéficiaires	27 235,53 €
- Etablissements (maisons de retraite) :	515 bénéficiaires	11 309 483,05 €
- Foyers logements :	9 bénéficiaires	177 633,72 €
- Accueil familial :	20 bénéficiaires	201 227,43 €

On constate une stabilité du nombre des bénéficiaires, ainsi qu'une légère diminution du volume des prestations : - 188 511 €.

En contrepartie, nous récupérons **7 050 000 €** correspondant à la participation des bénéficiaires en établissement. En 2013, nous avons récupéré **7 022 532 €**.

1-2-2 PERSPECTIVES POUR 2015

S'agissant de l'exercice 2015, mon projet de budget prévoit un volume global de crédits de **11 803 200 €** répartis comme suit :

- Aide ménagère :	145 500,00 €	(Article 6558 sous-fonction 53)
-Allocation représentative de services ménagers :	3 000,00 €	(Article 65113 sous-fonction 53)
- Repas :	32 000,00 €	(Article 6568 sous-fonction 53)
- Etablissements :	11 250 000,00 €	(Article 65243 sous-fonction 53)
- Foyers logements :	176 700,00 €	(Article 65243 sous-fonction 53)
- Accueil familial :	196 000,00 €	(Article 6522 sous-fonction 53)

avec une récupération estimée à **7 200 000 €** (article 7513 sous fonction 53).

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer tant les actions développées en faveur des personnes âgées représentent un axe fort de notre politique départementale de solidarité.

II – POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

2-1 : LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

2-1-1 INSTALLATION

Je vous rappelle que la maison départementale des personnes handicapées est installée depuis le 27 juillet 2006 dans les locaux de la DSD, au 28 rue de la Banque, et que des antennes sont ouvertes sur les 12 pôles de développement sociaux, dans le souci d'offrir aux personnes handicapées **un accueil de proximité**.

Notre maison départementale des personnes handicapées est parfaitement identifiée par le public puisqu'il a été enregistré, durant l'année 2014 :

- **Accueil général : 7 640 visites et 8 529 appels téléphoniques,**
- **Accueil Service Social Enfants : 440 visites et 2 373 appels téléphoniques,**
- **Accueil Pôle Prestation de Compensation du Handicap : 228 personnes reçues et 3 781 appels téléphoniques.**

2-1-2 ADMINISTRATION

En ce qui concerne l'administration de la MDPH, celle-ci incombe à une commission exécutive présidée par le Président du Conseil Général et composée des membres du GIP (groupement d'intérêt public).

Cette commission exécutive s'est réunie deux fois, les 16 mai et 5 décembre dernier.

2-1-3 LE FONCTIONNEMENT

- **La CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie)**

L'organe essentiel de la MDPH est la commission des droits et de l'autonomie, instance qui statue sur l'ensemble des demandes déposées par les personnes handicapées.

Cette commission s'est réunie **63 fois** en 2014 pour statuer sur **8 138 dossiers**, représentant **13 899** demandes hors PCH - prestation de compensation du handicap -. En 2013, avaient été étudiés **6 633** dossiers comportant **11 462** demandes.

En ce qui concerne la prestation de compensation du handicap, en 2014, **1 100 dossiers** ont été instruits, comprenant **1 254 demandes** de PCH. En effet, un même dossier peut contenir jusqu'à 5 demandes de PCH : aide humaine, aide technique, aide pour le cadre de vie (logement, transport), aides spécifiques, aide animalière. En 2013, nous avons enregistré **767 dossiers** comportant **873 demandes**.

- Le Fonds de Compensation

Le fonds de compensation a pour mission d'attribuer des aides financières complémentaires aux personnes handicapées, bénéficiaires d'un ou plusieurs éléments de la prestation de compensation, afin que les frais restant à leur charge n'excèdent pas 10 % de leurs ressources nettes d'impôts.

Ce fonds a été créé par convention Etat/Conseil général en date du 17 juillet 2006. Il est géré par la MDPH et son comité de gestion a été installé le 11 septembre 2007.

A l'origine, seuls l'Etat et le Conseil Général ont participé à son financement :

- l'Etat à hauteur de 152 448 €,
- le Conseil Général pour 30 000 €.

En 2007, deux partenaires, la CPAM et la MSA, sont venus l'abonder sur la base d'une convention tripartite, présentée à la commission permanente du Conseil Général le 26 novembre 2007, respectivement à hauteur de 13 248 € et 8 000 €. Le Conseil Général a maintenu sa participation de 30 000 €, l'Etat revoyant la sienne à la baisse, 122 604 €.

De 2008 à 2010, l'Etat n'a plus versé de participation. Seuls le Conseil Général, la MSA et la CPAM ont continué d'alimenter ce fonds.

En 2011, l'Etat est revenu contribuer au financement de ce dispositif à hauteur de 22 630 € puis en 2012 à hauteur de 28 338 €. En 2013, il n'a pas versé de participation. En 2014, il est revenu contribuer pour 20 870 €.

Durant l'année écoulée le comité de gestion s'est réuni une fois pour statuer sur **71 dossiers** qui ont donné lieu à l'engagement de **77 665,59 €**. A l'issue de cette réunion, les crédits restants représentaient **26 526,22 €**. Ils viendront s'ajouter aux participations des contributeurs au titre de l'exercice 2015.

Pour ce qui nous concerne, nous reconduirons en 2015, notre participation de **30 000 €**.

Voilà les informations que je souhaitais porter à votre connaissance sur notre Maison Départementale des Personnes Handicapées. Par ailleurs, je vous informe qu'en ma qualité de Président du GIP MDPH, j'entends veiller à ce que la mobilisation de l'ensemble des contributeurs reste à la hauteur de leurs engagements financiers initiaux.

2-2 : LES POLITIQUES DEPARTEMENTALES D'AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

2-2-1 LES AIDES LEGALES DESTINEES A FAVORISER LE MAINTIEN A DOMICILE

▪ BILAN

L'allocation compensatrice constituait, jusqu'à présent, le principal outil de maintien à domicile des personnes handicapées.

Au titre de l'exercice 2013, **327** bénéficiaires ont été concernés pour une dépense de **2 195 259 €**.

En 2014, **305 personnes** en ont bénéficié pour une dépense de **2 130 087 €** (article 651122 sous-fonction 52).

Je vous rappelle que depuis le 1er janvier 2006, les personnes handicapées peuvent solliciter le bénéfice de la **PCH**, prestation de compensation du handicap qui n'est **pas cumulable** avec l'allocation compensatrice **mais qui s'y substitue** pour les bénéficiaires ayant opté pour cette forme d'aide ; les autres pouvant conserver l'ACTP sans limitation de durée.

Depuis cette date, aucune première demande d'allocation compensatrice n'est plus recevable, **seule la PCH peut être sollicitée**.

Au titre de 2014, il a été dénombré **1 185** bénéficiaires de la **PCH** pour une dépense totale de **5 933 672 €** (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52). En 2013, **1 118** personnes ont bénéficié de cette aide pour une dépense de **5 933 861 €**.

Parallèlement aux dépenses d'allocation compensatrice et de prestation de compensation du handicap, c'est une somme de **12 173 €** (article 6558 sous-fonction 52) qui a été engagée au titre de **l'aide ménagère à domicile** en faveur de **5** personnes handicapées.

▪ PERSPECTIVES POUR 2015

Tenant compte des perspectives d'évolution de la PCH en 2015, j'ai prévu un volume global de crédits de **2 070 000 €** pour l'allocation compensatrice (article 651122 sous-fonction 52) et **5 935 000 €** pour la prestation de compensation du handicap (articles 6511211 sous-fonction 52 et 6511212 sous-fonction 52), sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de **2 700 000 €**.

En ce qui concerne l'aide ménagère, la relative stabilité de cette dernière m'a conduit à vous proposer l'inscription de **13 300 €** (article 6558 sous-fonction 52) au budget primitif 2015.

2-2-2 LES AIDES LEGALES AU PROFIT DES PERSONNES HANDICAPÉES EN ETABLISSEMENT

▪ BILAN

Au 31 décembre 2014, le département disposait de **886 places** en institution réparties en différentes catégories d'établissement : foyer d'hébergement des ESAT, foyers occupationnels, foyers expérimentaux pour handicapés vieillissants, foyers à double tarification, centre d'accueil de jour, services d'accompagnement à la vie sociale, service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés.

Au cours de l'exercice 2014, les aides allouées pour financer ces frais d'accueil ont représenté une dépense globale brute de **25 511 985 €** contre **26 147 706 €** en 2013. Ces aides ont concerné **728 bénéficiaires**.

- Accueil familial :	19 bénéficiaires	249 545,00 €
- Foyer d'hébergement de travailleurs handicapés :	127 bénéficiaires	4 599 628,54 €
- Foyer occupationnel :	314 bénéficiaires	14 720 273,52 €
- Foyer d'accueil médicalisé :	102 bénéficiaires	4 437 223,07 €
- SAVS– SAMSAH :	153 bénéficiaires	1 101 210,18 €
- Institut médico éducatif :	2 bénéficiaires	130 888,41 €
- Foyer logement :	3 bénéficiaires	71 814,04 €
- Maison de retraite :	8 bénéficiaires	201 401,63 €

Comme les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les intéressés participent à leurs frais d'hébergement. Au titre de 2014, la recette escomptée s'élèvera à **4 781 000 €** ; elle était de **4 903 810 €** en 2013.

▪ PERSPECTIVES 2015

Dans le cadre de mon projet de budget pour 2015, j'ai prévu, au titre de l'accueil en établissement un volume de crédit d'un montant de 25 808 400 € réparti comme suit :

- Accueil familial :	146 000,00 €	(article 6522 sous-fonction 52)
- Foyer d'hébergement de travailleurs d'ESAT :	4 600 000,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 ESAT)
- Foyer occupationnel :	14 690 000,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 FOYOCC)
- Foyer d'accueil médicalisé :	4 680 000,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 FAMS)
- SAVS – SAMSAH :	1 303 500,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 SAVS et SAMSAH)
- Institut médico éducatif :	114 400,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 IMES)
- Foyer logement :	73 000,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 FLOG)
- Maison de retraite :	201 500,00 €	(article 65242 sous-fonction 52 MRPH)

Avec une recette de 4 627 000 € au titre de la participation des intéressés.

Tels sont les éléments qu'il me paraissait utile de vous communiquer eu égard aux évolutions importantes récemment apportées au cadre régissant les politiques départementales menées en faveur des personnes handicapées.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver les orientations 2015 relatives à la politique départementale d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui mobilise, dans mon projet de budget 2015, quelques 75 347 900 €.

□

□

□

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Prend acte du bilan 2014 relatif à l'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées ;
- Approuve les orientations 2015 ainsi que les enveloppes budgétaires suivantes qui mobilisent 75 347 900 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes âgées

Allocation personnalisée d'autonomie

- Approuve un volume global de crédits de 29 688 000 € réparti comme suit :
 - APA à domicile : 19 800 000,00 €
 - APA en établissement : 9 888 000,00 €

et une recette prévisionnelle de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie de 10 100 000 € (taux de couverture prévisionnel : 33,68 %) ;

Aide sociale

- Approuve un volume global de crédits de 11 803 200 € réparti comme suit :

-Aide ménagère :	145 500,00 €
- Allocation Représentative des Services Ménagers :	3 000,00 €
- Repas :.....	32 000,00 €
- Etablissements :.....	11 250 000,00 €
- Foyers logements :.....	176 700,00 €
- Accueil familial :.....	196 000,00 €

avec une récupération estimée à 7 200 000 €

Politique départementale des personnes handicapées

Maison départementale des personnes handicapées

- Donne acte à Monsieur le Président de sa communication relative au bilan 2014 de la MDPH (installation, administration et fonctionnement) ;
- Décide pour 2015 de reconduire la participation du département à hauteur de 30 000 € ;

Politique départementale d'aide aux personnes handicapées

Aide légales destinées à favoriser le maintien à domicile

- Approuve un volume global de crédits de 2 070 000 € pour l'allocation compensatrice, et 5 935 000 € pour la prestation de compensation du handicap sachant que la CNSA, devrait participer à hauteur de 2 700 000 € ;
- Approuve l'inscription d'un crédit de 13 300 € pour l'aide ménagère ;

Aides légales au profit des personnes handicapées en établissement

- Approuve un volume de crédits de 25 808 400 € réparti comme suit, avec une recette de 4 627 000 € au titre de la participation des intéressés :

- Accueil familial.....	146 000 €
- Foyer d'hébergement des travailleurs d'ESAT	4 600 000 €
- Foyers occupationnels.....	14 690 000 €
- Foyer d'accueil médicalisé.....	4 680 000 €
- SAVS-SAMSAH.....	1 303 500 €
- Institut médico éducatif.....	114 400 €
- Foyer logement.....	71 000 €
- Maison de retraite.....	73 000 €

- Ratifie les crédits correspondants en dépenses et en recettes sur les différents articles prévus à cet effet au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET